



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence, ENGASSER François, FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, MARTIN Guillaume, MININGER Patrice.

Ont donné procuration :

- LAEMLIN Pascal donne procuration à GUTHMANN Gérard

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : THOMAS Christelle

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h30. M. le Maire sollicite l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle rue de Fessenheim
- Programme LED 2024 - subventions
- Convention de mise à disposition d'une ATSEM

Le Conseil valide à l'unanimité l'ajout de ces 3 points, ainsi l'ordre du jour s'établit comme suit :

#### Ordre du jour

0. PV du 21 mai 2024
1. Validation du Plan Communal de Sauvegarde
2. Chasse : nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
3. Péricolaire : répartition des charges de fonctionnement
4. Convention de passage des écoliers sur un chemin privé
5. Prévoyance : prolongation de la convention et augmentation des taux
6. Cession de parcelle rue de Fessenheim
7. Programme LED 2024 - subventions
8. Convention de mise à disposition d'une ATSEM
9. Droit de Prémption Urbain
10. Divers

## **0. PV de la séance du 21 mai 2024**

Gérard GUTHMANN remarque que l'annonce faite par le Maire de désigner un responsable pour la surveillance des sanitaires à l'occasion du marché aux puces ne figure pas dans le PV.

Après ajout de ce point dans le PV du 21 mai 2024, il a été approuvé à l'unanimité.

Un débat s'en suit à nouveau sur l'utilisation des sanitaires à l'occasion de manifestations. M. le Maire indique qu'il a mis les toilettes à disposition des organisateurs du 14 juillet mais que ces derniers n'ont pas été restitués en état de propreté, les agents ont dû procéder au nettoyage. Aussi, il confirme qu'il ne souhaite pas laisser le libre accès aux sanitaires à l'occasion de manifestations qui brassent des milliers de personnes pour des raisons de sécurité.

François ENGASSER regrette qu'il s'agisse d'une décision unilatérale du maire, elle ne fait pas l'unanimité.

Etienne DUSS précise que cette proposition débattue en CM du 21.05.2024 n'a pas été suivie d'effet pour la manifestation du 14 juillet avec les conséquences détaillées ci-dessous.

Gérard GUTHMANN demande si les bénévoles du Foyer Club étaient informés pour l'entretien ? Il rappelle que, comme pour tout autre location, si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, il convient de demander de procéder au nettoyage ou de le facturer. Ce genre de problématique n'existe que depuis récemment, aucun problème de ce genre n'a été soulevé depuis de nombreuses années.

M. le Maire informe qu'il a mis les sanitaires à disposition des organisateurs afin qu'ils puissent les utiliser, en état de propreté et d'hygiène, durant la soirée, des WC autonomes ayant été par ailleurs loués pour le public.

M. le Maire porte à la connaissance du CM qu'il a observé la présence de 2 individus, non identifiés comme étant du village, dans les WC publics à 01 heure 15 et livré à une activité inappropriée au lieu ce qui contredit le sentiment exposé précédemment justifiant d'une mise à disposition inconditionnelle.

Claude KELLER rejoint l'avis du Maire et estime que s'agissant d'un lieu isolé, à l'écart, tout peut se passer. Il trouve qu'il s'agit d'un bon compromis d'autoriser l'accès aux organisateurs mais pas au public.

Suite au débat, et face à l'insistance de Gérard GUTHMANN et François ENGASSER, il a été décidé de laisser l'accès au public durant les manifestations avec la nomination d'un responsable pour la surveillance et le nettoyage des lieux, avec une période d'essai d'un an. En cas de dysfonctionnements, l'essai prendra fin. Tout dégât sera à la charge de l'association en charge de la manifestation, vétusté comprise.

M. le Maire souhaite également revenir sur le sujet des subventions. Il a rencontré notre conseillère aux décideurs locaux qui lui a transmis le cadre législatif pour les demandes de subvention et qu'il en fera application pour le prochain budget. Il rappelle que la délibération de 2012 pour la prise en charge des frais de location de la salle de Rustenhart ne précise pas que celle-ci est permanente.

François ENGASSER estime que ces manières de procéder auront comme impact de « tuer » le bénévolat. Il invite les élus qui souhaitent démissionner à venir le voir, précisant que s'ils sont 3, de nouvelles élections devront avoir lieu !

#### **DEL 2024-09-12/036 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise, dans son article 1, que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement des risques à l'échelle de la commune.

M. le Maire remercie les personnes ayant travaillé sur ce dossier. Il souhaite toutefois y apporter encore quelques modifications, notamment en faisant référence au Dossier des risques majeurs du Haut-Rhin.

M. DUSS s'étonne que le nom d'habitants figure dans le projet sans avoir préalablement obtenu leur acte d'engagement.

Chantal BIXEL précise que le projet de PCS a fait l'objet d'un envoi préalable au service compétent de la Préfecture, qui a émis un avis favorable. Elle rappelle que Christelle THOMAS a suivi une formation sur le sujet, et que le PCS présenté converge vers ceux des autres communes. Ils se sont également fait assister par le chef de corps pour l'établissement de ce document. D'autre part, toutes personnes, autres que les élus, figurant sur le PCS et susceptibles d'apporter leur aide (moyen, matériel, etc.) feront partie de la réserve communale avec signature d'un acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé sous réserve d'intégration des corrections demandées par la Maire.
- Dit que le PCS sera mis en œuvre à l'initiative de M. le Maire ou sur demande de M. le Préfet du Haut-Rhin.
- Décide de créer, dans le cadre du PCS, une réserve communale de sécurité civile par la signature d'un acte d'engagement avec les bénévoles identifiés dans le document.
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin

**DEL 2024-09-12/037 : Chasse : nomination d'un estimateur des dégâts de gibier**

Vu le nouveau bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Vu le cahier des charges de la chasse communale en Alsace, et notamment son article 21 ;

La Commune doit désigner un estimateur des dégâts de gibiers pour l'ensemble de son territoire. Il est proposé de nommer M. Francis BILLER

Vu l'accord de l'intéressé ;

Vu l'accord des différents locataires de chasse ;

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents, de nommer M. Francis BILLER domicilié Chemin de Logelheim à Weckolsheim (68600), estimateur des dégâts de gibiers sur la commune de Balgau pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**DEL 2024-09-12/038 : Périscolaire : répartition des charges de fonctionnement**

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, la quote part des frais de fonctionnement revenant à la Fédération des foyers clubs, gestionnaire de notre périscolaire, s'élève à plus de 3000 € supplémentaires. Toutefois, pour l'année scolaire écoulée, la FDFC n'a pas prévu un budget aussi important.

Aussi, il est proposé que le delta, soit répartie entre les communes de Balgau et Nambsheim, au prorata de la fréquentation des enfants, soit 67 % pour Balgau et 33 % pour Nambsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve La répartition de 3 135.55 € entre les communes de Balgau et Nambsheim correspondant au surplus des charges de fonctionnement pour l'année 2023
- Autorise le Maire a effectué toutes démarches nécessaires concernant ce dossier.

**DEL 2024-09-12/039 : Convention de passage des écoliers sur un chemin privé**

Les enfants se rendent pour certaines activités sur la commune de Nambsheim, et vice versa dans le cadre du RPI. Pour ce faire, ils empruntent un chemin privé pour sécuriser leur cheminement jusqu'à la piste cyclable.

Afin d'officialiser cette autorisation, un projet de convention a été rédigé.

Considérant l'accord du propriétaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée sous réserve de préciser que les 2 sens de circulation sont couverts
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEL 2024-09-12/040 : Prévoyance : prolongation de la convention et augmentation des taux**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

De plus, la sinistralité ayant augmenté, l'assureur demande une nouvelle fois **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en 2019	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0.58 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0.31 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0.45 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0.34 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

Mme HECK précise que cette augmentation n'a aucun impact sur les deniers de la commune, s'agissant de la cotisation versée par les agents.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » présenté ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

### **DEL 2024-09-12/041 : Vente de parcelle rue de Fessenheim**

Des demandes récurrentes de propriétaires riverains de la rue de Fessenheim ont été réceptionnées depuis quelques années pour acquérir les parcelles communales attenantes à leur propriété.

Toutefois, ces derniers n'ont pas obtenu satisfaction, dans l'attente de l'aménagement de la rue de Fessenheim.

Considérant une nouvelle demande réceptionnée par M. le Maire et considérant que les travaux d'aménagement de la rue de Fessenheim sont désormais achevés, cette parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune et n'est d'ailleurs par entretenue, il propose de répondre favorablement à la demande du propriétaire.

François ENGASSER et Gérard GUTHMANN souhaitent que l'on s'assure au préalable du respect de l'alignement.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'acquisition de ladite parcelle, après bornage définitif, pour un montant de 10 500 € ;
- Dit que les frais de bornage et de notaire afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

### **DEL 2024-09-12/042 : Programme LED 2024 - subventions**

M. le Maire présente au Conseil les estimations établies par Vialis pour la dernière tranche de remplacement de l'éclairage public par de la technologie LED.

A l'issue de ces travaux, la commune sera équipée en 100 % LED et pourra procéder ainsi à un abaissement nocturne pour réaliser encore davantage d'économies.

Considérant le budget alloué pour 2024, il propose au Conseil de finaliser la dernière tranche de l'éclairage public afin de pouvoir encore bénéficier des aides de l'Etat, pour un montant de 52 591,08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité :

- Le remplacement de la dernière tranche LED pour un montant de 52 591,08 € HT ;
- De solliciter une aide au titre du Fond Vert mais également au titre du fond de concours de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DEL 2024-09-12/043 : Convention de mise à disposition d'une ATSEM**

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Nambenheim, l'une de nos ATSEM peut être amenée à effectuer des remplacements à l'école maternelle de Nambenheim, en cas d'absence de leur agent titulaire.

À cet effet, une convention de mise à disposition est nécessaire pour les modalités d'organisation de ces remplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les termes de la présente convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

#### **DEL 2024-09-12/044 : Droit de Prémption Urbain**

- **Vente PERRIER / MACHACEK**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 17 parcelle 300, sise rue de la Hardt, d'une superficie totale de 5 ares.

- **Vente ENGASSER Henri / NEOLIA**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété non bâtie cadastrée section 1 parcelles 138, 380 et 381, sise rue des Seigneurs / rue du Rhin, d'une superficie totale de 39,71 ares.

- **Vente SOVIA / IACOB**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété non bâtie cadastrée section 41 parcelle 85, représentant le lot 7 au lotissement le Bosquet, d'une superficie totale de 4,59 ares.

- **Vente ENGASSER Pierre / BERTHILOT - CHENOT**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 1 parcelle 278, sise 6 impasse Grossgarten, d'une superficie totale de 11,79 ares.

- **Vente SOVIA / DOS SANTOS - HEINSBERGER**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété non bâtie cadastrée section 41 parcelle 90, représentant le lot 12 au lotissement le Bosquet, d'une superficie totale de 6,36 ares.

La commune décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces déclarations.

#### **DIVERS**

##### **Informations :**

- Avec le déploiement de la fibre, le réseau cuivre sera fermé d'ici 2028. Une communication a déjà été faite à travers le bulletin municipal mais il conviendra d'en refaire pour informer la population n'ayant pas encore souscrit à la fibre afin de ne pas attendre le dernier moment.
- La Région a procédé à la facturation du transport scolaire pour le temps méridien pour 3 068 €. En parallèle, ils ont versé une subvention de 3 000 € pour l'accompagnement au transport scolaire.
- La commune a reçu des propositions d'activités, plus à destination des seniors, de l'association Siel Bleu. Chantal BIXEL se charge de prendre contact avec eux pour voir les propositions.
- M. le Maire soumet une demande de subvention pour le Téléthon. Les élus ne souhaitent pas y donner suite, ne pouvant satisfaire chaque demande.

- M. le Maire a échangé avec les services de Vialis quant à l'installation des illuminations de Noël. Il indique que les agents communaux se chargeront d'installer les décors sur les candélabres de faible hauteur et ainsi économiser sur les heures de montage. Guillaume MARTIN propose de limiter aussi les décors, avec une installation uniquement à des endroits stratégiques tels que les entrées, le carrefour central, par exemple.

Un échange s'en est suivi concernant les éléments de sécurité lors de l'utilisation d'une nacelle, M. le Maire faisant savoir qu'il a conscience de la sécurité du personnel.

- Le corps des sapeurs-pompiers comportant à l'heure actuelle un effectif de 7 personnels féminins, le chef de corps a fait part au Maire, lors d'une réunion, de son souhait d'obtenir un vestiaire adapté. Le seul local disponible pour cet aménagement est le sous-sol du bâtiment, occupé par le CLAC. Le Maire rencontrera la présidente pour lui proposer des lieux où poursuivre leur activité.
- Un devis a été établi pour remédier au problème d'infiltration sur le local de stockage de la salle des fêtes. A priori, le chéneau a été installé dans le sens contraire, l'eau ruisselle le long du mur et s'y infiltre.

Gérard GUTHMANN précise que ce problème est constaté depuis l'origine car la limite de propriété est en biais, les rebords n'étant pas assez profonds, ils débordent dès que le chéneau est trop encombré.

Le Maire précise qu'il s'est rendu sur le toit avec l'artisan sollicité. L'infiltration est principalement due à une vétusté avancée des planches de rives ayant entraîné une déclivité contraire d'une gouttière sous dimensionnée, en limite de propriété.

- M. le Maire donne lecture d'une note de service qu'il a établie à la suite d'une panne sur la tondeuse autoportée où il a constaté de nombreuses réparations de fortune sous les capots de protection. Il exige de la part du personnel utilisateur d'être informé de tout dégât sur le matériel sous peine d'établir un dossier disciplinaire. Lors de la révision de ce matériel, 1 500 € ont été dépensés révélant un usage inapproprié de l'engin.

#### **Tour de table :**

- Valérie WALTER annonce que la 2<sup>e</sup> édition du « Mag » est achevée et invite les volontaires à procéder à une relecture attentive.  
Elle souhaite qu'un agrès de jeux soit à nouveau installer à l'aire de jeux rue Leclerc.  
M. le Maire indique qu'il conviendra de le prévoir au prochain budget.
- Chantal BIXEL informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. D'autre part, le repas des aînés se tiendra le 13 octobre prochain et sollicite l'aide des élus disponibles pour le service.  
Le 7 février 2025, la commune fêtera les 80 ans de sa Libération, la commission travaille actuellement sur le sujet.
- Gérard GUTHMANN signale que les racines des arbres, notamment à l'entrée de village en venant de Fessenheim, remontent les bordures et présentent un réel danger. M. le Maire souhaite auparavant connaître l'emprise précise de la CEA.

- Jérémie FULHABER avertit de la présence de la peste porcine à nos frontières. Cette maladie n'a pas d'incidence pour l'homme mais est extrêmement contagieuse dans les élevages. Aussi, tout détenteur de suidé doit le déclarer.
- Claude KELLER informe des nuisances qu'il a subit lors d'une précédente location de salle avec des jeux de ballons jusqu'au petit matin. En cas de récidence par des loueurs, il fera appel à la gendarmerie.
- M. le Maire offre aux élus le livre de Jean-Marie SCHELCHER, « Balgau, l'histoire d'un village » ainsi que des tickets d'entrée aux Journées d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Président de séance



Philippe JEANDEL

The image shows a blue ink signature of Philippe JEANDEL written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BALGAU' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Le secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature of Laura HECK, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Laura HECK

